

engagées pour le règlement de tout droit alors en cours d'acquisition aux termes
desdites dispositions.

Fait à Stockholm

Le présent traité a été conclu en vertu de l'acte de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 21 novembre 1958, et a été ratifié par le Gouvernement suédois, en vertu de la loi n° 100 du 22 mars 1959.

EN FOI DE QUOI les soussignés, dûment autorisés à cet effet par leurs
Gouvernements respectifs, ont signé le présent traité.

FAIT à Stockholm le 20 février 1959, en deux exemplaires, dont un sera déposé au Département des affaires étrangères de Stockholm.

POUR LE GOUVERNEMENT
DU DANEMARK

POUR LE GOUVERNEMENT
DE LA SUÈDE

Jens Holten

August Palm